



Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

PROCES-VERBAL

Conseil municipal 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Aurélie PAROCHE et Messieurs Vincent CHRISTOPHE, Yohann CAMUS, Romain BARBEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Grégory ROSSELLE, Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Laurent GONDEL et Monsieur Gilles PERSINET.

Absents excusés :

Absents : Madame Corinne MAUDUIT et Monsieur Nicolas SAINGERY

Secrétaire : Monsieur Bernard HANNEQUIN

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle mentionne les pouvoirs qui ont été transmis ou déposés. Elle déclare la séance ouverte.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard HANNEQUIN aux fonctions de secrétaire de séance et demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence de toute proposition ou observations, Madame le Maire acte la nomination de Monsieur Bernard HANNEQUIN aux fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire énonce l'intitulé de la première délibération à l'ordre du jour et Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, demande à prendre la parole et procède à la lecture d'un document

...

Mes chers collègues, Madame le Maire remettre l'an dernier, au cours d'une réunion en sujet du jour cette dérogation a été un manque de discernement et de courage politique face aux engagements électoraux pris devant la population.

Nous nous retrouvons aujourd'hui à nous diviser, comme cela a déjà été lors du précédent mandat, pendant lequel deux de nos collègues ont démissionné sur ce même sujet.

Je souhaite que les mêmes causes n'entraînent pas les mêmes conséquences. La division n'est pas un problème de personnes mais de reniement face aux engagements pris, politiquement et publiquement.

C'est autour d'Alain Lescouet que nous avons accepté cette profession de Foi électorale à laquelle nous avons nous tous, ici, adhéré, pour le meilleur de l'intérêt collectif et c'est à plus de 73% que la population de la commune nous a élu.

Certes, cette profession de foi ne s'articulait pas uniquement autour du rejet de la dérogation, mais elle était d'autant plus présente que le débat avait déjà été porté dans de multiples réunions, au point d'en être devenu un enjeu électoral pour la liste d'opposition de Monsieur Saingery.

Afin que chaque conseiller mesure l'importance de son vote en son ame et conscience, face à ses engagements pris, signés, et approuvés par nos concitoyens, je demande sur cette délibération un vote à bulletin secret.

(Document fourni par son auteur)

... se ponctuant par la demande d'un vote à scrutin secret pour la délibération « **Organisation de la semaine scolaire : demande de dérogation sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022** ». Sept autres conseillers municipaux s'associent à la demande de Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, soit 8 élus au total ce qui représente plus du tiers des élus présents. Madame le Maire acte que **la délibération n°1 fera donc l'objet d'un vote au scrutin secret.**

Délibération n°1 - Organisation de la semaine scolaire : demande de dérogation sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 – Rapporteur ; Grégory ROSSELLE

Monsieur Grégory ROSSELLE procède à la lecture intégrale de la délibération et Madame le Maire demande s'il y a des questions, des observations ou des remarques.

Faisant référence à la réunion de lundi 21 février dite « Commission Education élargie », Madame Séverine HENRY s'est déclarée très surprise par l'intensité des échanges voire même la violence verbale et regrette que l'on puisse se déchirer comme cela par rapport aux enfants.

(Arrivée en séance de Madame Caroline GRAPARD)

Madame Séverine HENRY poursuit son propos en se référant à ceux prononcés par Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint en rappelant que la liste majoritaire aux élections ne représentait que 28,9% des électeurs et qu'il fallait resituer le débat dans ce contexte.

Rappelant qu'elle avait été représentante des parents d'élèves pendant six années, Madame Séverine HENRY précise que la question essentielle est de savoir ce qui doit être fait pour régler cette situation conflictuelle. Enfin, elle se déclare « très surprise » de ce vote à bulletin secret.

(Arrivée en séance de Madame FERNANDEZ-TOUSSAINT)

Madame Séverine HENRY mentionne qu'elle votera pour les 4 jours et redemande quelles sont les propositions de la municipalité pour limiter ce conflit.

Madame le Maire insiste tout particulièrement sur le fait qu'il n'y a pas de conflit entre les écoles et la mairie et plus largement qu'il n'y a pas de conflit entre le système éducatif, les parents d'élèves et la municipalité. Elle rappelle également que Monsieur Alain LESCOUET préconisait certes 4,5 jours mais tendait vers les 4 jours. En effet, il avait été proposé une semaine scolaire sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) plus le samedi matin qui avait entraîné une levée de boucliers des parents d'élèves et par voie de conséquence, Monsieur Alain LESCOUET était revenu au mercredi matin.

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, revenant sur les propos de Madame Séverine HENRY concernant la faible représentativité de la liste majoritaire répond à cette dernière que si la majorité ne représente que 28% des inscrits aux dernières élections municipales, que dire de la représentativité de l'opposition municipale. Il se déclare surpris également sur ses propos liés au scrutin secret arguant qu'il s'agit d'un droit et qu'il est fait pour être utilisé et qu'il ne voit pas pourquoi Madame Séverine HENRY s'est autorisée à faire des commentaires à ce sujet.

Prenant la parole, Monsieur Grégory ROSSELLE précise que le travail sur le mercredi est déjà en route.

Monsieur Azzedine DJOUADI ayant sollicité la parole, intervient pour rappeler que s'interroger sur le fait de savoir ce qui sera proposé si la demande de dérogation n'est pas adoptée n'est pas la question et insiste que voter à scrutin secret est un droit et qu'il convient de laisser le droit à chacun d'assumer ses actes.

Madame Nathalie VERRONEAU souhaiterait savoir ce qu'il va y avoir derrière ce vote en termes de contenu.

Monsieur Dominique PARGNY, faisant référence au bien-être de l'enfant, rappelle que, pour tout le monde, et cela a été oublié que si on parle de 4,5 jours, on doit inclure le mercredi or, pour l'enfant, le bon rythme inclut la pause du mercredi et l'école le samedi matin.

Il rappelle que pour ce qui est du passage à 4 jours + une demie journée, il s'agit bien d'un engagement de l'ensemble de la communauté éducative, qui accepte un fonctionnement basé sur la pratique de la coéducation, de la continuité éducative et de l'action collective avec tous les partenaires, écoles, CLAE, parents, et bien sûr les enfants,

Il rajoute que pour ce qui concerne la commune, et le choix du conseil municipal, une évaluation sera faite chaque année au moins avant le mois de décembre, pour que le conseil municipal puisse décider si l'expérience est poursuivie, et pouvoir l'arrêter si tous les partenaires ne jouent pas le jeu. Cette évaluation sera inscrite dans le PEDT à écrire avant fin juin,

Pour ce qui concerne la coéducation, elle s'appuiera sur la co-formation, et un ensemble de formations destinées autant aux enseignants de l'EN, qu'aux ATSEM, qu'aux animateurs du CLAE, mais également accessible aux parents,

Enfin, pour ce qui concerne l'égalité de tous à pouvoir accéder au mercredi matin, l'inscription au plan mercredi, à la CTG, et aux diverses aides possibles, devraient permettre d'approcher la gratuité en limitant le financement municipal, avec en particulier l'application du quotient familial et du taux d'effort.

Pour clore son propos, Monsieur Dominique PARGNY rappelle que depuis deux ans avec Monsieur Grégory ROSSELLE, ils ont fait en sorte de ramener l'unité et la cohésion, pour la totalité de la communauté éducative, et le travail collectif réalisé par tous, qui s'appuie sur l'évaluation de précédent PEDT et la préparation du nouveau, fait que, face à l'engagement de toutes les participants (EN, CLAE, Commune, Parents, ...). Il déclare qu'il ne pourra plus les regarder dans les yeux si ce projet ne remplit pas leurs espoirs, car il y a engagé son honneur et son honnêteté.

Monsieur Jean-Luc SENE reprend la parole pour mettre en avant trois points :

- Aucune étude réaliste n'a été faite sur la base de données chiffrées avérées,
- Il ne se sent pas touché dans son honneur,
- Ne rien faire n'est pas une solution

Il ne s'agit pas, selon lui, de minimiser le travail effectué ni de poser le problème par rapport à la population mais bien de respecter le contrat d'élection qui est incontournable.

Monsieur Grégory ROSSELLE prend la parole et rappelle qu'il était étroitement impliqué dans le travail de ce dossier d'une part et que, d'autre part, la co-éducation est ce qui anime l'ensemble des parties prenantes sur le territoire ce qui atteste que l'équipe municipale est bien inscrite dans cette démarche.

Monsieur Azzedine DJOUADI, s'adressant plus particulièrement aux deux précédents intervenants, déclare qu'il n'avait le même souvenir du lancement et du suivi de la démarche et qu'il n'y avait pas lieu de se positionner sur une question de courage.

Madame Séverine HENRY précise qu'elle ne conteste pas le recours au scrutin secret et s'adressant à celles et ceux qui préconisent le maintien du 4,5 jours, elle leur demande comment faire pour faire face aux tensions qui vont subsister. Au final, c'est l'enfant qui en subira les conséquences.

Madame le Maire clôt les différentes interventions et précise que le travail de réunion et de concertation reprendra une fois le vote intervenu et chacun apportera sa pierre à l'édifice.

Madame le Maire propose le passage au vote qui se fera donc à scrutin secret. Deux assesseurs sont nommés (Madame GALASSO la plus jeune et Madame BALAVOINE la plus âgée) et le Directeur Général des Services est chargé de passer récolter les votes avec une urne.

Le décompte des enveloppes permet d'identifier 23 participants soit la totalité du conseil municipal à l'exclusion des deux élus « absents non excusés ».

Le total des exprimés est de 23 et les voix se répartissent comme suit :

- 18 voix Pour
- 05 voix Contre

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 5 voix Contre

Délibération n°2 – Convention d'attribution de fonds de concours Fonds de soutien aux investissements communaux – Rapporteur : Evelyne QUENTIN

Madame le Maire rappelle, en substance, le contenu de la délibération qui concerne l'attribution d'un fonds de concours par Grand Reims pour l'opération de restructuration du bâtiment affecté à la Restauration scolaire, la demande ayant été instruite par les services dans des délais très court pour répondre aux contraintes imposées par Grand Reims.

Madame Séverine HENRY, avant que ne soit signé, la convention avec Grand Reims s'interroge sur le respect des règles juridiques dans la passation des marchés publics et notamment sur l'absence de toute prise de délibération ou de l'absence de sollicitation de la Commission d'appel d'offres. Il lui est rappelé que le conseil municipal a délégué à Madame le Maire un certain nombre de compétences en début de mandature et qu'il ne peut y avoir dans ces domaines de prise de délibération. Pour ce qui est du recours à la CAO, il ne concerne que les marchés formalisés comme indiqué dans la délibération de création de la CAO or, en l'espèce nous sommes devant un MAPA. Enfin, il est rappelé l'assouplissement des règles en période d'urgence sanitaire.

Madame le Maire soumet la délibération au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 – Délibération Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021- Rapporteur : Evelyne QUENTIN

Madame le Maire procède à une présentation synthétique de la délibération eu égard au fait que le projet de délibération figurait, dans son intégralité, dans la note de synthèse y compris les tableaux de données chiffrées.

Madame le Maire donne la parole à Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT qui s'étonne de l'absence de pagination ce qui ne facilite pas la lecture de la note de synthèse. Madame le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de prendre note de la remarque émise par Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT

Madame Séverine HENRY annonce qu'elle votera contre les 300 000 euros de crédits anticipés sur le budget 2022 au motif qu'elle a découvert l'ensemble des travaux envisagés à la lecture de la note de synthèse en l'absence de réunion de la commission des finances. Madame le Maire lui rappelle que la commission des finances ne fait pas partie des commission à création obligatoire d'une part et que, d'autre part, cette commission ne fait pas partie de celles qui ont été créées par le conseil municipal depuis les élections municipales de 2020.

Madame Séverine HENRY argue du fait aussi qu'il n'y avait pas matière à précipitation le vote du budget intervenant au plus tard en avril, que les conditions de forme ne sont pas respectées (sans préciser lesquelles) sans toutefois exclure que certaines choses étaient justifiées

Monsieur Bernard HANNEQUIN insiste sur le fait que l'anticipation, en matière de travaux, est absolument indispensable.

Madame Séverine HENRY insiste sur le fait qu'il y aurait dû y avoir une information en amont ce à quoi Madame le Maire lui répond que si elle fait adopter cette délibération, ce n'est pas pour se mettre de l'argent dans ses poches mais bien pour permettre de faire avancer les dossiers d'investissement.

Elle rajoute qu'il lui manque à ce jour trois rapports de la Commission « Education » ce qui pourrait laissé entendre qu'elle n'était pas invitée.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 voix Contre.

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, annonce qu'il va procéder à une présentation commune des délibération 4 et 5 qui portent, toutes les deux, sur des dossiers de subvention pour ravalement de façade. Il procède à la lecture de la délibération n° 4 qui ne présente aucune particularité et s'agissant de la délibération n°5, Madame le Maire précise que les travaux relatifs à l'isolation ne sont pas pris en compte étant acté qu'elle pourrait solliciter des subventions pour l'isolation thermique auprès d'autres institutions.

Sur ce second dossier, Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT s'étonne que le devis ne comporte pas de mention expresse du ravalement de façades ce à quoi Monsieur Jean-Luc SENE précise que l'isolation extérieure induit un ravalement de façades

*Délibération n°4 Ravalement de façades Mr Pascal RANNOU, 5, Rue DANTON-
Rapporteur : Jean-Luc SENE*

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Délibération n°5 Subvention Ravalement de façades Madame Aurélie WARNIER 22 Rue
Jean Moulin- Rapporteur : Jean-Luc SENE*

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Délibération n°6 – Modification des quotas d'avancement de grade – Rapporteur : Evelyne
QUENTIN*

Madame le Maire donne lecture de la délibération et précise qu'il s'agit d'offrir plus de possibilités de promotion pour les agents communaux en passant les quotas d'avancement de grade de 50% à 100%

Madame Séverine Henry ne comprend pas la nécessité de prendre cette délibération qui, selon elle, ne pourrait concerner que quelques cas d'agents. Madame PERIGUEY lui précise qu'il s'agit, pour l'essentiel d'éviter de défavoriser certains agents et non d'en avantager d'autres étant acté que bon nombre d'agents sont peu enclins à passer des concours et/ou des examens professionnels pour faire progresser leur carrière.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 abstention.

*Délibération n°7 – Mise en place permanente du télétravail – Rapporteur : Evelyne
QUENTIN*

Madame le Maire synthétise la présentation de la délibération et précise qu'à l'heure actuelle, deux agents sont concernés par le télétravail soit l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines ainsi que l'agent en charge de l'Etat-civil.

Madame Séverine HENRY se déclare Pour cette délibération mais souhaite qu'un complément soit apporté au point 7. Madame le Maire demande au Directeur Général des Services d'inclure à la délibération le complément sollicité.

Monsieur Azzedine DJOUADI alerte sur les risques induis par le contrôle de l'employeur sur le salarié car aujourd'hui il y a un flou et le risque, c'est la pression de l'employeur.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Délibération n°8 Régime indemnitaire de la Police Municipale – Révision du calcul du
montant des primes en cas de Maladie- Rapporteur : Grégory ROSSELLE*

Monsieur Grégory ROSSELLE donne lecture de la délibération dans son intégralité dont l'objectif est de rétablir un certain équilibre en matière de retrait des jours d'absence entre les agents de la Police Municipale et les autres agents qui relèvent du RIFSEEP comme le rappelle Madame le Maire.

En l'absence d'observations et de commentaires, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 Création d'emplois communaux- Rapporteur : Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération.

Madame Séverine HENRY s'interroge sur le fait de savoir si les besoins ont bien été évalués ce à quoi Madame le Maire répond que les effectifs ne devraient pas bouger d'une part et que création de postes n'induit pas forcément recrutement immédiat sur ces postes.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si la collectivité à recours à la formation en alternance ce à quoi Madame le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que les personnes concernées avaient contribué à l'obtention par la commune de la quatrième fleur.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 Mise en place d'une procédure de signalement sous couvert du CDG 51- Rapporteur : Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération et apporte les commentaires adaptés. La délibération, qui ne fait l'objet d'aucune observation, est soumise au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

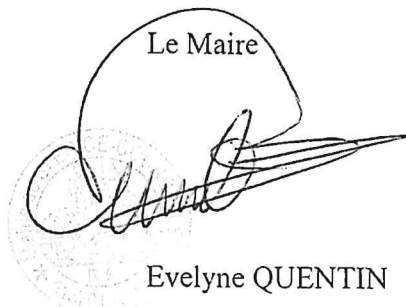
Madame le Maire clôt la séance à 22h15

Le Secrétaire de séance



Bernard HANNEQUIN

Le Maire



Evelyne QUENTIN